Avertissements agricoles

PUBLICATION PÉRIODIQUE
ABONNEMENT ANNUEL

Régisseur de Recettes de la DDA
C.C.P. Montpellier 5238-57

N° 6 - 13 MARS 1985

EDITION GENERALE

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER :

DÉBUTER LA PROTECTION SUR LES VARIÉTÉS QUI ONT ATTEINT LE STADE SENSIBLE.

OÏDIUM DE L'ABRICOTIER :

COMMENCER LA PROTECTION POUR LES VERGERS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

ARBORICULTURE FRUITIERE

POIRIER :

La plupart des variétés arrivent au début du stade de sensibilité à la tavelure (C3 - D).

Intervenez rapidement avec un produit cuprique à la dose de 250 g. de cuivre métal par hectolitre.

Ce traitement est également efficace sur Pseudomonas Syringae.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
EDITION DE LA STATION LANGUEDOC - ROUSSILLON
Maison de l'Agriculture - Bâtiment 5, Place Chaptal
34076 MONTPELLIER CEDEX - Tél. (67) 92.41.42



Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Le Directeur, M. FREYDIER - N° d'inscription 531 AD

P455





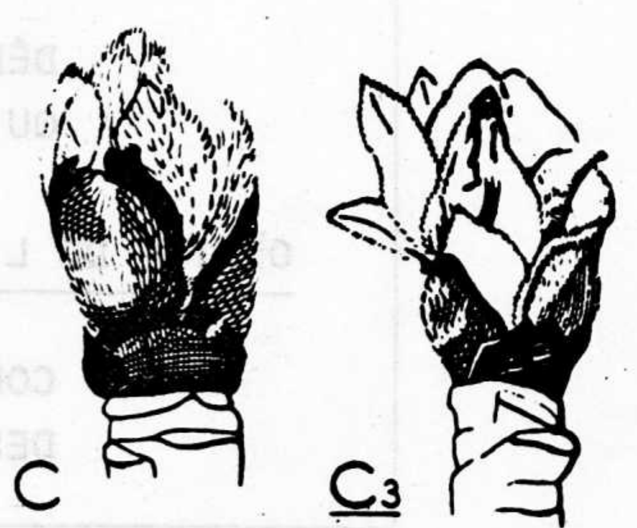


POMMIER :

La végétation évolue rapidement depuis le début de la semaine passée. En situation précoce les stades suivants sont atteints :

- Granny Smith C
- Golden B/C

Réalisez rapidement le premier traitement anti-tavelure dès que le stade sensible est atteint (C - C3)



Parmi les différentes spécialités utilisables il est possible de prendre de préférence un produit de contact (captafol, captane, folpel, mancozèbe, manèbe, propinèbe, thirame ...).

La protection contre l'oïdium doit débuter assez tôt, dès le stade C3-D.

ABRICOTIER :

Dans les régions les plus précoces la défloraison s'accélère.

La deuxième intervention monilia, conseillée dans notre dernier bulletin, peut encore être réalisée pour les variétés arrivant en début de défloraison.

Commencez rapidement la protection anti-oïdium (pour les Pyrénées-Orientales)

Pour mener une lutte efficace contre l'oïdium il faut respecter une cadence de traitement de 15 jours. La qualité des applications est très importante, réglez correctement vos appareils de pulvérisation. Pour le choix des produits se reporter à notre dernier bulletin.

.../...

PÊCHERS :

Les conditions climatiques de la semaine passée ont été favorables aux maladies, cloque et monilia.

Certaines variétés sont sensibles au fusicoccum qui se développe par temps humide. Cette maladie est en forte extension notamment dans le Gard. Chez l'amandier plusieurs variétés (Ferragnès, Ferralise ...) sont sensibles. Les fongicides à base de benzimidazoles ou de captafol sont efficaces.

Intervenir dans toutes les parcelles où des symptômes de cette maladie ont été observés l'an passé.

Thrips :

La lutte contre ce ravageur est délicate. Les larves de cet insecte provoquent par leurs piqûres des dégâts de russeting (sur nectarines essentiellement).

La présence en moyenne, de deux adultes par fleur, au stade pleine floraison, est considérée comme un seuil dangereux.

Il est possible d'intervenir pendant la floraison avec une spécialité non dangereuse pour les abeilles de type Pirimor. Mais c'est surtout le traitement à la chute des pétales qui présente le plus d'intérêt. Utilisez alors du métamidophos (Tamaron, Orthotox), acéphate (Orthène).

Ces spécialités très dangereuses pour les abeilles ne peuvent être utilisées qu'à défloraison complète.

FEU BACTÉRIEN

Cette redoutable maladie n'existe pas en Languedoc-Roussillon. Par suite de sa présence dans quelques régions françaises, un arrêté ministériel en date du 24 décembre 1984 (Journal Officiel du 31.12.84 et additif du 2.2.85) interdit, au niveau national, de multiplier, de commercialiser et de planter les végétaux les plus sensibles :

- *Aubépine (Crataegus L.) toutes espèces et variétés ou cultivars.*
- *Cotonesater (Cotoneaster B. Ehrh)*
  - *a) les espèces*
    - *C. bullatus*
    - *C. salicifolius*
    - *C. watererii*
    - *C. congestus et tous leurs cultivars*
  - *b) le cultivar Coral Beauty de l'espèce C. dammeri*
- *Pyracantha (Pyracantha Rosha) de l'espèce P. atalantioides*
- *Poirier (Pyrus) : les cultivars Durondeau et Passe Crassane.*

Par dérogation, le Chef de Service Régional de la Protection des Végétaux pourra autoriser la commercialisation et la plantation des végétaux cités pendant une période de 18 mois à partir du 1er janvier 1985 (plants prêts à la plantation).

Rappelons que cet arrêté précise que tout propriétaire ou exploitant est tenu en cas de découverte de contamination par le feu bactérien d'en faire immédiatement la déclaration auprès du ministère de l'agriculture (Service de la Protection des Végétaux).

Dans notre édition spécialisée : espaces verts, cultures florales et ornementales, des précisions seront également apportées.

Tirage du 13 mars 1985 - 700 exemplaires ISSN 0755 - 6632 P456